



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

POUVOIRS : 5

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Michel GALIBERT,

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : /

PONT DE SALARS : Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT,

TREMOUILLES : Joel VIDAL

ABSENTS : M. Philippe BLANC, M. Serge GELY, M. Nicolas MASSOL

POUVOIRS : M. Blanc à M. Chauchard, M. Gely à M. Costes, M. Massol à M. Nespoulous

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président précise qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil

M. le Président revient sur les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Etude de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars
- Transfert de la compétence « Assainissement collectif »

- Modification du PLUI

M. le Président expose les motifs de ce conseil communautaire.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-028

Composition du Conseil Communautaire

Monsieur Le Président donne lecture sur les différents arrêtés :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-10-006 du 19 septembre 2020 définissant la nouvelle répartition des sièges de la communauté de communes qui est fixé au nombre 23.

Vu le courrier en date du 30 avril 2024 de la Sous-Préfète de Millau, acceptant la démission de Monsieur GARDE Jacques et autorisant Monsieur FAVIER Julien en remplacement de Monsieur GARDE Jacques, élu communautaire.

Les membres du conseil communautaire sont les suivants :

Commune d'AGEN D'AVEYRON :

M. Laurent DE VEDELLY

Mme Véronique CANCE

M. Michel GALIBERT

Commune d'ARQUES :

Mme Delphine ALLIÉ

Commune de FLAVIN :

M. Hervé COSTES

Mme Isabelle SEZE

M. Serge GELY

Mme Sophie LACOMBE

M. Jean-Michel ALRIC

Mme Marie-Thérèse LAPORTE

M. Denis MALOUYRES

Commune de PONT DE SALARS :

M. Daniel JULIEN

M. Philippe BLANC

M. Éric CHAUCHARD

Mme Catherine POUGET

Mme Geneviève JOULIE GABEN

Commune de PRADES DE SALARS :

M. Julien FAVIER

Commune de TREMOUILLES :

M. Joël VIDAL

Commune de LE VIBAL :

M. Yves REGOURD

Commune de COMPS LA GRANDVILLE :

M. Nicolas MASSOL

M. Régis NESPOULOUS

Commune de SALMIECH :

M. Jean-Paul LABIT

M. Robert BOS

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-029

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-09-10-006 du 10 septembre 2019 définissant la nouvelle répartition des sièges de la communauté de communes qui est fixé au nombre 23.

Après en avoir délibéré, il est décidé de porter à trois le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-030

Election des Vice-présidents

Monsieur Le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2024-029 portant création de 3 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du 1er vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Yves REGOURD, à l'élection du 1^{er} vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires.

Après un appel de candidature, M. Denis MALBOUYRES se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Voix : 22

Mr Denis MALBOUYRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice- Président, et a été immédiatement installé. Denis MALBOUYRES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M Yves REGOURD, à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, Mr Nicolas MASSOL se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Voix : 22

Mr Nicolas MASSOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice- Président, et a été immédiatement installé. Mr Nicolas MASSOL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Yves REGOURD, à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après appel à candidatures, Joël VIDAL se déclare candidat.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

voix : 22

Mr Joël VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice- Président, et a été immédiatement installé. Mr Joël VIDAL déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° DE2024-031

Election des membres du Bureau

Monsieur Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 juillet 2020 portant création de onze membres du bureau

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que l'article XIII des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars fixe la composition du bureau : le conseil de communauté élit parmi ses membres, à bulletin secret, et à la majorité absolue son bureau qui est composé de onze membres.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Le **Bureau** serait composé ainsi :

- commune d'Agen d'Aveyron : M. Laurent DE VEDELLY
- commune d'Arques : Mme Delphine ALLIE
- commune de Comps Lagrand'ville : M. Nicolas MASSOL
- commune de Flavin : MM Hervé COSTES et Denis MALBOUYRES
- commune de Pont-de-Salars : M. Daniel JULIEN et Mme Catherine POUGET
- commune de Prades-de-Salars : M. Julien FAVIER
- commune de Salmiech : M. Robert BOS
- commune de Trémouilles : M. Joël VIDAL
- commune de Le Vibal : M. Yves REGOURD.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Mise en place des commissions

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à la constitution des diverses commissions.

Le vote donne les résultats suivants :

FINANCES

Responsable : Denis MALBOUYRES

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Serge Gely, Denis Malbouyres

Pont de Salars : Daniel Julien, Philippe Blanc, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Jean Paul Labit

Le Vibal : Yves Regourd

Arques : Delphine Allie, Sébastien Castelbou

Comps Lagrand'ville : Sylvie Lasserre Lajugie, Emmanuel Brevet

Agen d'Aveyron : Patrick Pons

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MARCHES

Responsable : Yves REGOURD

Membres :

Arques : Delphine Allie

Flavin : Serge Gely, Isabelle Seze, Jean Michel Alric

Pont de Salars : Daniel Julien, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Gilles Séguret

Le Vibal : Bruno Chauchard, Laurent Lamic

Comps Lagrand'ville : Régis Nespoulous, Emmanuel Brevet

Prades de Salars : Julien Favier

Agen d'Aveyron : Laurent De Vedelly

VOIRIE TRAVAUX

Responsables : Denis MALBOUYRES - Yves REGOURD

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Alain Angles
Salmiech : Pierre Carcenac, Alain Vernhes
Le Vibal : Daniel Aussignargues, Jean Marc Galtier
Arques : Sébastien Castelbou
Comps Lagrand'ville : Nicolas Massol, Pierre Cambouives
Prades de Salars : David Bousquet
Agen d'Aveyron : Michel Galibert

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

Responsable : Nicolas MASSOL

Membres :

Flavin : Sophie Lacombe, Jean Michel Alric, Stéphane Foury, Marie Thérèse Laporte
Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez
Trémouilles : Joël Vidal
Salmiech : Robert Bos
Le Vibal : Jean Marc Galtier
Comps Lagrand'ville : Nicolas Badet
Prades de Salars : Julien Favier
Agen d'Aveyron : Germain Ginestet

ENFANCE ET SOCIAL

Responsable : Joël VIDAL

Membres :

Flavin : Isabelle Seze, Sophie Lacombe, Serge Gely
Pont de Salars : Catherine Pouget, Adeline Canivenq
Salmiech : Muriel Lapierre
Le Vibal : Laurie Vieilledent, Claudine Bernad
Comps Lagrand'ville : Julie Bessac Frayssinet
Prades de Salars : Bénédicte Jeanjean Rigal, Caroline Vincent
Agen d'Aveyron : Véronique Cance

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-033
Election de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président fait part au Conseil Communautaire que la CAO doit être composée de son président et de cinq membres titulaires élus comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection d'un ou d'une remplaçant(e) de M. Jacques GARDÉ s'impose.

Le Président fait appel de candidature auprès des conseillers communautaires. La liste des membres à voix délibérative est la suivante :

- Yves REGOURD Président de droit
- Julien FAVIER titulaire suppléant : Geneviève JOULIE-GABEN
- Hervé COSTES titulaire suppléant : Joël VIDAL
- Daniel JULIEN titulaire suppléant : Michel GALIBERT
- Delphine ALLIE titulaire suppléant : Denis MALBOUYRES
- Robert BOS titulaire suppléant : Serge GELY

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-034

Election des délégués au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou-Ségala

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 201-11-23-005 du 23 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars,

Vu l'arrêté n°12-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016 portant sur la transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P) du Ségala en syndicat mixte,

Les délégués titulaires et suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable sont :

Délégués titulaires :

M. Julien FAVIER et Mr Jacques GARDE : *Prades de Salars*
Mme Delphine ALLIE et Mr Nathan GINESTE : *Arques*
M. Robert BOS et Mme Marie-Reine RIVIERE : *Salmiech*
M. Alain MARTY et Mme Nicole BALMES : *Flavin*
M. Patrick PONS et Mme Claudine VENCK : *Agen d'Aveyron*
M. Daniel JULIEN et Mme Geneviève JOULIE-GABEN : *Pont de Salars*
M. Christian CARRIERE et M. Jean-Marie MALLEVIALLE : *Trémouilles*
M. Yves REGOURD et M. Laurent LAMIC : *Le Vibal*

Délégués suppléants :

M. David BOUSQUET et M. Romain CHAUCHARD : *Prades-Salars*
Mme Christel JUERY et Mme Carine DELMAS : *Arques*

M. Pierre CARCENAC et M. René CLUZEL : *Salmiech*
Mme Marie-Thérèse LAPORTE et Mme Janine OLIVEIRA : *Flavin*
Mme Véronique CANCE et M. Laurent DE VEDELLY : *Agen d'Aveyron*
M. Eric CHAUCHARD et M. Florian THUBIERES : *Pont de Salars*
Mme Françoise GAYRAUD et M. Alain ANGLES : *Trémouilles*
M. Jean Marc GALTIER et Mme Claudine BERNAD : *Le Vibal*

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-035

Désignation du Délégué au Syndicat Mixte d'informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué pour siéger au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Thérèse LAPORTE chargée de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au SMICA.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-036

Désignation de représentants au sein du GIP « Agence d'Attractivité et de développement touristique du Lévézou »

M. le Président rappelle que par délibération en date du 31 mai 2022 numéro 2022-38, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il précise que, suite à la démission de M. Jacques GARDE du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'élire son remplaçant au sein des représentants auprès du GIP.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne M. Julien FAVIER comme remplaçant de M. Jacques GARDE.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du GIP sont donc :

- Représentant la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale du Groupement :
 - Représentant titulaire : Yves REGOURD
 - Représentant suppléant : Isabelle SEZE

- Représentant la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Groupement :

<u>Membres titulaires</u>	<u>et leurs suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Laurent DE VEDELLY• Delphine ALLIE• Nicolas MASSOL	<ul style="list-style-type: none">Véronique CANCEGeneviève JOULIE GABENRégis NESPOULOUS

- Hervé COSTES
- Daniel JULIEN
- Julien FAVIER
- Jean-Paul LABIT
- Joël VIDAL
- Cathy POUGET
- Yves REGOURD

Denis MALBOUYRES
Eric CHAUCHARD
Sophie LACOMBE
Robert BOS
Jean-Michel ALRIC
Marie-Thérèse LAPORTE
Philippe BLANC

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise les représentants titulaires de la Communauté au Conseil d'Administration à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé.

ADOpte : à l'unanimité des votants

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.